ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /126

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue PIERRE CATHALA

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023
VU la demande du 26 octobre 2026 de Mme GILLIOT, Sophie demeurant Rue Pierre Cathala à ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :

Rue barrée le temps de la livraison et de la pose d'un escalier vu la largeur de la voie.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler Rue Pierre Cathala **entre le 28 octobre et le 29 octobre 2026 de 08h00 à 17h00** pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable entre **le 28 et le 29 octobre 2026 de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 26 Octobre 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIÈRES
11 (Aude)